Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_77-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.77

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle à l'association Tennis club Le Folgoët-Lesneven

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle reçue par la commune concernant le remboursement des frais liés à l'équipement d'accès par code aux terrains de tennis du Lividic par l'association Tennis club Le Folgoët-Lesneven.
Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 640 euros correspondant à l'installation de cet équipement.

Il appelle les membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la subvention exceptionnelle au titre de 2025 comme suit :

Association	Subvention accordée en 2024	Montant demandé	Subvention accordée en 2025
Association Tennis club Le Folgoët-Lesneven Subvention exceptionnelle liée à l'équipement d'accès aux terrains du Lividic	-	2 640 €	2 640 €

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

